

permis d'urbanisme/2022/162=087/024 (2)

Ref. NOVA: 15/PU/1831513

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 09/02/2023

DEMANDEUR:

LIEU: Avenue Eugène Demolder, 24

OBJET: sur une parcelle comprenant un bâtiment avant (un logement) et un bâtiment arrière

(équipement), changer l'affectation de l'arrière-bâtiment d'équipement d'intérêt collectif en bureau et logement, aménager une terrasse rentrante et mettre en

conformité l'installation d'un auvent sur le bâtiment arrière

<u>SITUATION</u>: AU PRAS: zone mixte et zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement

(ZICHEE)

AUTRE(S): -

ENQUETE: du 13/01/2023 au 27/01/2023

REACTIONS: 0

La Commission entend:

Le demandeur L'architecte

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1. Considérant que le projet vise à, sur une parcelle comprenant un bâtiment avant (un logement) et un bâtiment arrière (équipement) :
 - changer l'affectation de l'arrière-bâtiment d'équipement en bureau et logement,
 - aménager une terrasse rentrante sur la toiture Nord du bâtiment arrière,
 - mettre en conformité l'installation d'un auvent en bâtiment arrière, en dérogation à l'art. 4 du Titre I du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) (dépassement en profondeur);

Historique:

Bâtiment avant:

- 2. Vu l'autorisation de bâtisse du 19 novembre 1907 "construire une maison" ;
- 3. Vu l'acte d'autorisation de bâtir du 31 mai 1957 en vue de "construire une annexe à rez-de-chaussée" ;
- 4. Vu le permis d'urbanisme du 9 février 1999 visant à "maintenir un emplacement de parking dans la zone de recul" ; Bâtiment arrière:
- 5. Vu l'autorisation de bâtisse du 5 juin 1908 en vue de "construire un magasin et une écurie";
- 6. Vu le refus tacite du permis d'urbanisme du 11 juin 2021 suite à la demande visant à "sur une parcelle comprenant un bâtiment avant (1 logement) et un bâtiment arrière (équipement), changer l'affectation de l'arrière-bâtiment en bureau";

Affectation:

- 7. Considérant que la demande ne porte que sur le bâtiment arrière ;
- 8. Considérant que le bien se situe en zone mixte et en ZICHEE au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS arrêté par Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2001;
- 9. Considérant que la demande prévoit de scinder l'équipement (théâtre) en deux entités séparés ;
- 10. Considérant que le sous-sol est réaffecté en bureau ;
- 11. Considérant que les niveaux supérieurs sont destinés à un logement duplex 2 chambres ;
- 12. Considérant que les affectations proposées sont conformes aux prescriptions de la zone et assurent la mixité de celle-ci ;
- 13. Considérant que l'immeuble est situé dans une zone du PRAS dont la superficie de bureaux admissible est positive (Carte des Soldes de Bureaux Admissibles CaSBA : SCH10) ; qu'il est donc possible d'aménager +/- 100 m² de bureaux dans cet immeuble ;
- 14. Considérant que le nouveau logement présente de bonnes conditions d'habitabilité;

Avenue Eugène Demolder 24 - page 1 de 3



Volume:

- 15. Considérant que les caves sont prolongés au niveau du sous-sol, du côté gauche, ce qui uniformise la construction à tous les niveaux et permet d'aménager des caves supplémentaires ;
- 16. Considérant que la création d'un volume rentrant en toiture permet de créer un espace extérieur au logement ;
- 17. Considérant que celui-ci est érigé en façade arrière et que les vues proposées donnent sur les habitations en intérieur d'îlot; qu'il est alors préférable de l'inverser et de le prévoir sur la face avant du bâtiment (versant Sud);
- 18. Considérant qu'un auvent est installé sur la façade avant du bâtiment arrière ; que, bien que celui-ci déroge en profondeur, il ne présente pas de nuisances particulières ;

AVIS FAVORABLE unanime **A CONDITION DE**:

• prévoir la terrasse rentrante sur la face avant du bâtiment arrière.

La dérogation suivante est accordée :

• dérogation à l'art. 4 du Titre I du RRU (profondeur de la construction)

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme



Frédéric NIMAL, <i>Président</i> ,
Seden TIELEMANS, Représentante de la Commune,
Phuong NGUYEN, Représentant de la Commune,
Clara BADELLA, Représentante de BUP-Direction de l'Urbanisme,
Catherine DE GREEF, Représentante de BUP-Direction du Patrimoine culturel,
Pierre SERVAIS, Représentant de Bruxelles-Environnement,
Michel WEYNANTS, Secrétaire,